



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

de la Commission des Finances du Conseil communal

Objet : Préavis 17/2023 – Rénovation et mise aux normes de la fromagerie du chalet des Grands Plats de Bise et développement de la vente directe ainsi que de l'accueil des visiteurs

*Au Conseil communal du CHENIT,
Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs,*

La Commission des finances s'est réunie le jeudi 16 novembre 2023 pour l'étude de ce préavis. Etaient présents :

M. Pierre-Olivier Capt, UDI, président ;
M. Eric Rochat, Roses-Verts ;
M. Christophe Piguët, Force 3 ;
M. Fabrice Piazzini, Roses-Verts, suppléant, remplaçant de M. Nicolas Guignard, excusé ;
M. Raymond Lavanchy, UDI suppléant, remplaçant de M. Didier Vaucher, excusé.

M. Jean-Fred Capt, délégué municipal était également présent.

Les travaux prévus figurent dans le plan des investissements 2024. Toutefois, si sur ce dernier les montants écrits ne sont que des estimations, il est à relever que ceux inscrits pour cet objet dans les colonnes « Dépenses » et « Recettes » ne correspondent pas aux chiffres figurant dans le préavis car clairement sous-évalués. Il ne s'agit là que d'une constatation qui ne remet nullement en cause le préavis en lui-même.

Les devis estimatifs de ce préavis, composé de deux parties distinctes, n'ont pas soulevé d'opposition au sein de la commission. Ce projet, d'un coût non négligeable, devrait bénéficier d'un subventionnement d'au minimum 50% de la part du PDRA (Projet de développement régional agricole) selon notre municipal Jean-Fred Capt. L'intéressé ajoute que, quel que soit le taux accordé, celui-ci sera moindre en cas de refus de la partie « Accueil et vente » sans toutefois pouvoir nous en indiquer l'ordre de grandeur.

La partie du chalet d'alpage dédiée à la fromagerie et à l'estivage ne répond plus aux normes en vigueur en matière d'hygiène et de protection des animaux, rendant ainsi nécessaires les travaux envisagés. Si ceux prévus pour la partie accueil et vente ne le sont pas, les exécuter apportera indéniablement un attrait touristique supplémentaire pour la région et un plus pour les amodiataires. D'autre part, l'acceptation du préavis dans son entier permettra d'obtenir un taux de subventionnement supérieur ce qui représente une opportunité dans le financement de l'ensemble du projet.

Le loyer a été estimé en fonction d'une proposition fournie par Mme Sophie Lauper d'Estimapro, filiale de Prométerre. Dans le calcul de ce dernier, légèrement inférieur au précédent (CHF 3'000.00), il a été tenu compte que le matériel de la fromagerie appartiendra aux amodiataires. De ce fait, la Commune n'aura plus les éventuels frais d'entretien ou les réparations à charge. D'autre part, en prêtant CHF 189'000.00 aux intéressés, à un taux d'intérêt de 2,5% et remboursables sur 20 ans, cette diminution du loyer sera compensée par les intérêts perçus et même, durant les 7 premières années lui rapportera légèrement plus.

Les montants des honoraires d'architecte semblent élevés toutefois, il est important de savoir que, bien que négociables, ces derniers sont calculés conformément aux normes SIA (Société suisse des Ingénieurs et des Architectes) en vigueur.

Quand bien même la commission est favorable au préavis, elle regrette de constater que le tableau « Devis estimatif des travaux » comporte des erreurs dans le calcul du montant des honoraires d'architecte aux points 2.1, 2.2 et 4.

Selon notre municipal, s'il est vrai que certaines erreurs ont été commises, elles n'ont cependant qu'une très faible incidence sur le montant global de la partie « Fromagerie et estivage » ce d'autant plus que les honoraires d'architecte varieront en fonction des coûts réels et qu'ils seront également pris en compte dans le calcul du subventionnement.

Il n'en demeure pas moins que ce genre d'erreur ne devrait pas exister dans un tableau de calcul au risque de semer le doute sur l'ensemble des chiffres présentés.

Arrivée au terme de l'étude du financement de ce préavis 17/2023, en dépit des faits susmentionnés, la Commission des finances du Conseil communal vous invite, à l'unanimité Mesdames, Messieurs, à accepter l'ensemble des conclusions, telles que présentées, applicables, tant au groupe « réfection de la fromagerie et estivage » qu'à celui « partie accueil ».

Le Sentier, le 16 novembre 2023

Au nom de la Commission des Finances

Raymond Lavanchy, rapporteur